

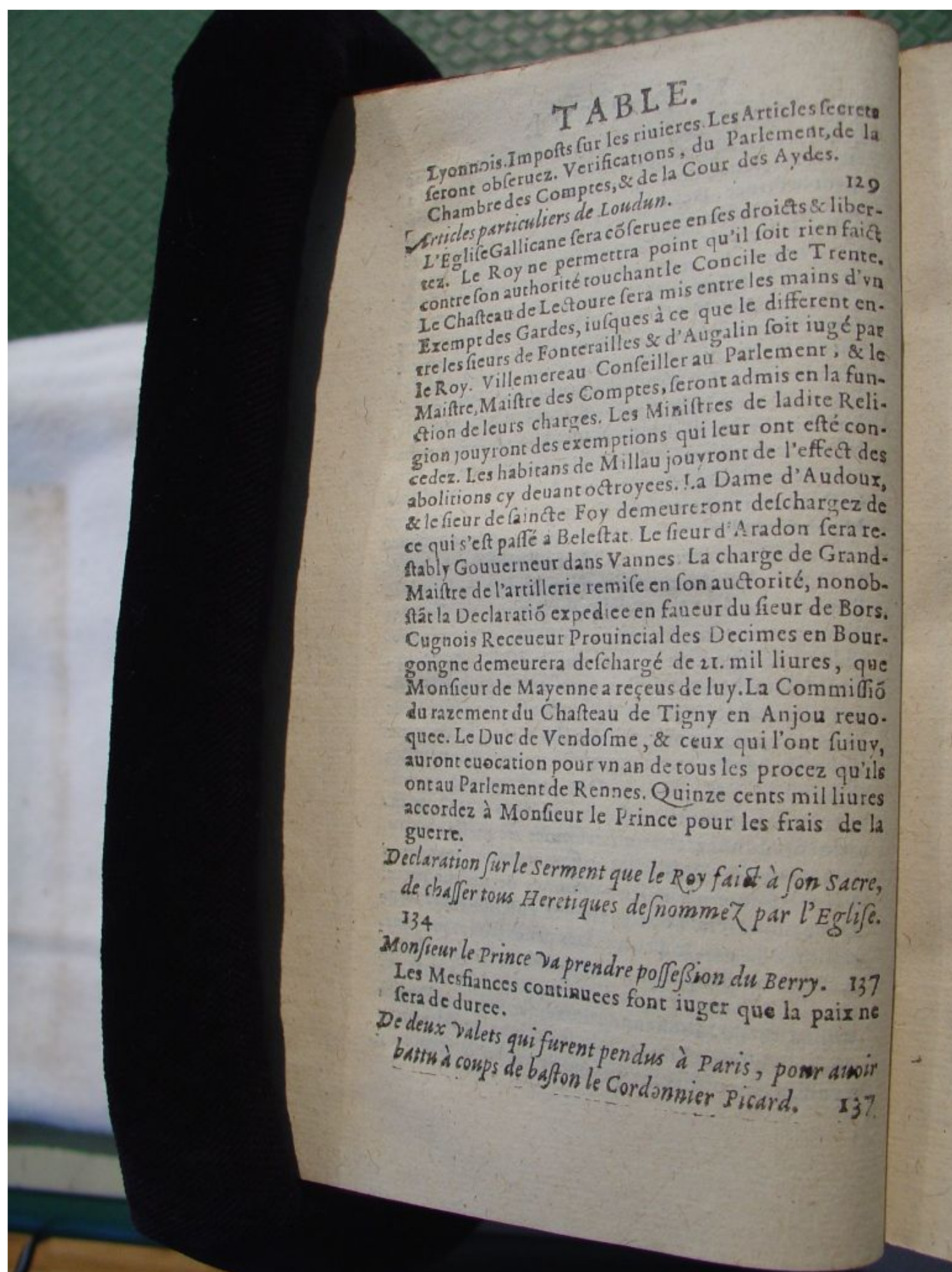


TABLE.

Lyonnois. Imposts sur les riuieres. Les Articles secrets
seront obseruez. Verifications, du Parlement, de la
Chambre des Comptes, & de la Cour des Aydes. 129

Articles particuliers de Loudun.

L'Eglise Gallicane sera cōseruee en ses droicts & liber-
tez. Le Roy ne permettra point qu'il soit rien fait
contre son autorité touchant le Concile de Trente.
Le Chasteau de Lectoure sera mis entre les mains d'un
Exempt des Gardes, iusques à ce que le différent en-
tre les sieurs de Fontenailles & d'Augalin soit iugé par
le Roy. Villemereau Conseiller au Parlement, & le
Maistre, Maistre des Comptes, seront admis en la fun-
ction de leurs charges. Les Ministres de ladite Reli-
gion jouyront des exemptions qui leur ont esté con-
cedez. Les habitans de Millau jouyront de l'effect des
abolitions cy deuant octroyees. La Dame d'Audoux,
& le sieur de sainte Foy demeureront deschargez de
ce qui s'est passé à Belestat. Le sieur d'Aradon sera re-
stably Gouverneur dans Vannes. La charge de Grand-
Maistre de l'artillerie remise en son auctorité, nonob-
stât la Declaratiō expedicee en faueur du sieur de Bors.
Cugnois Receueur Prouincial des Decimes en Bour-
gogne demeurera deschargé de 21. mil liures, que
Monsieur de Mayenne a receus de luy. La Commissiō
du razement du Chasteau de Tigny en Anjou reuo-
quee. Le Duc de Vendosme, & ceux qui l'ont suiuy,
auront euocation pour vn an de tous les procez qu'ils
ont au Parlement de Rennes. Quinze cents mil liures
accordez à Monsieur le Prince pour les frais de la
guerre.

*Declaration sur le Serment que le Roy fait à son Sacre,
de chasser tous Heretiques de son royaume par l'Eglise.*

134

Monsieur le Prince va prendre possession du Berry. 137

*Les Mesfiances continuees font iuger que la paix ne
sera de duree.*

*De deux Valets qui furent pendus à Paris, pour auoir
battu à coups de baston le Cordonnier Picard.* 137

M. D. CXVI.

Ordonnance pour la seureté des Bourgeois de Paris
Le Roy faict sortir le Comte d'Auvergne de la Bastille,
Et le remet en son Estat de Colonel de la Canalerie
legere. 139

Remonstrance au Roy par le Bailly d'Acre Ambassa-
deur extraordinaire du Grand-Maistre, & des Che-
ualiers de l'Ordre S. Iean de Hierusalem.

Recherche faite par Monsieur de Neuers pour demem-
brer l'Ordre du S. Sepulchre, de celuy de S. Iean de
Hierusalem. L'Ordre de S. Iean de Hierusalem est le
Seminare & pepiniere des braues & experimentez
Capitaines, & le refuge des cadets des meilleures mai-
sons de France. Vtilité des ports des Isles de Malte al-
lant en Leuant. Des sept langues qui composent l'Or-
dre de saint Iean de Hierusalem les trois sont Fran-
çois. Importance de la nouuelle institution recher-
chee par Monsieur de Neuers. Le Souuerain ne doit
souffrir qu'un sien subiect s'engage les affections &
volontez de sa Noblesse par vœu particulier. Confir-
mation de Philippes 2. Roy d'Espagne pour l'anne-
xement de l'Ordre du S. Sepulchre avec celuy de Hie-
rusalem.

Response du Roy à l'Ambassadeur du Grand-Maistre.
146.

Lettres du Duc de Neuers au Grand-Maistre. Lettres
de remerciement du Grand-Maistre au Roy.

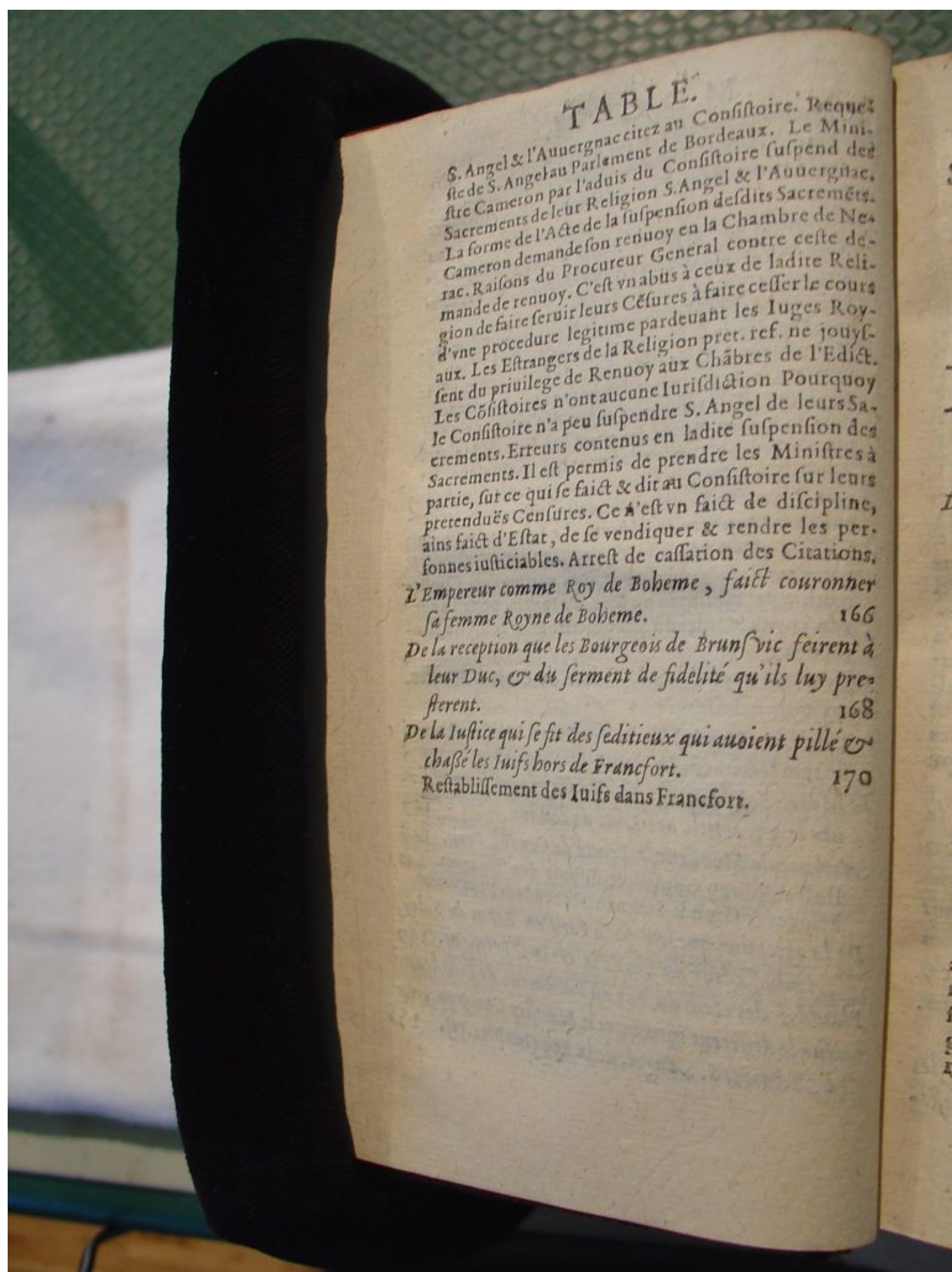
Le Marechal de Brissac va à Poitiers pour faire obser-
uer le 33. article de l'Edict de Loudun. 147

Arrivee de Monsieur le Prince de Condé à Paris. 148

Il est absolu au Conseil, & dispose des Finances. Les
Princes & Grands-Seigneurs se rendent à la Cour.

De la reception que lon fit à Paris au Baron de Saley,
Ambassadeur du Roy de la Grand' Bretagne. 149

Plaidoyé des Gens du Roy au Parlement de Bourdeaux
sur le different meu entre le Ministre-Cameron, &
l'Advocat S. Angel, de la Religion pret. ref. 152



SOMMAIRE DE CE QVI EST CONTENV EN LA Troisiesme Guerre Ciuile.

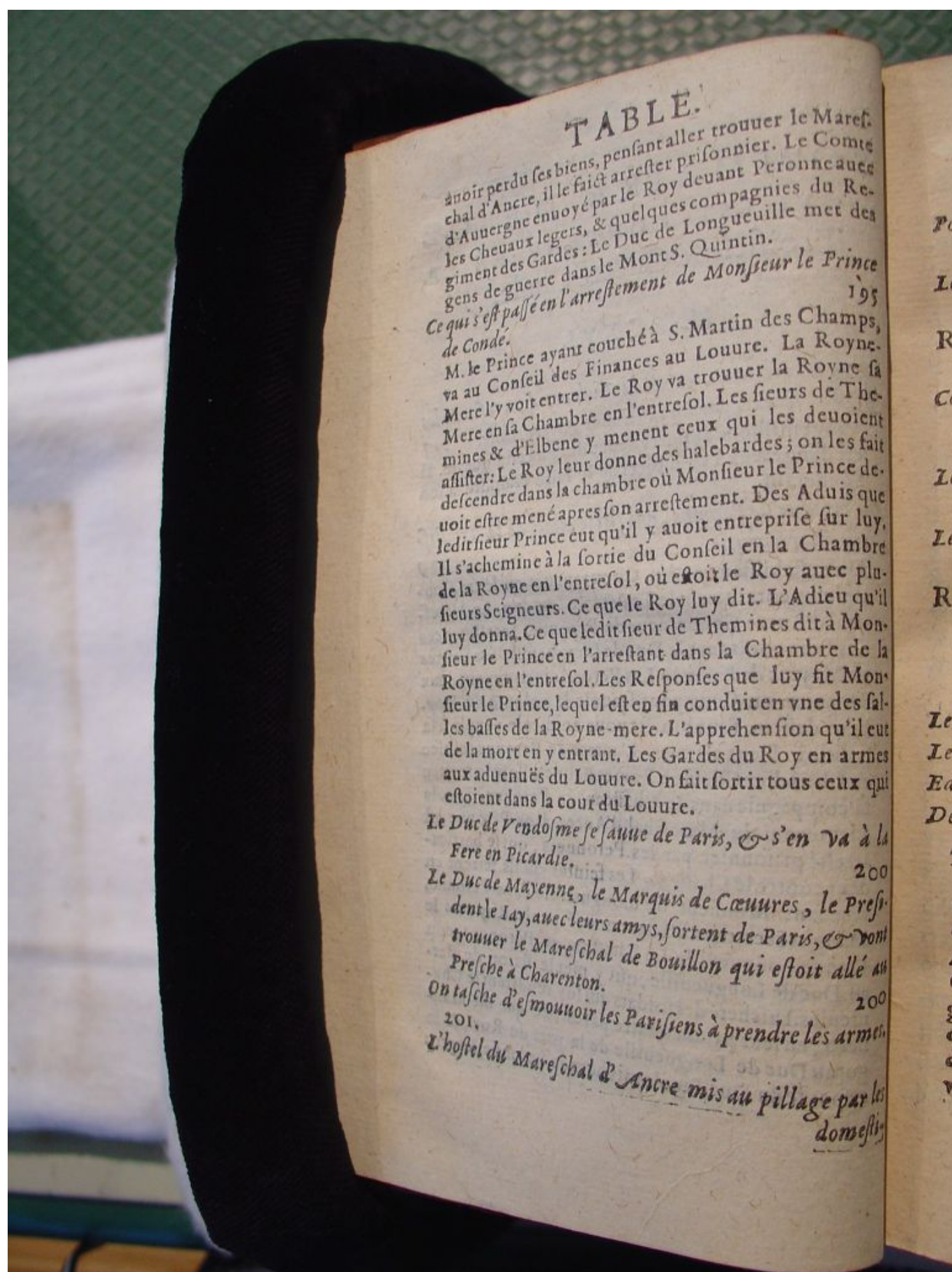
M. D. CXVI.

DE la licence, & de la violence dont vsèrent les
soldats durant la seconde guerre ciuile. 177

Vingt millions de liures dependus en ceste guerre. Il
est d'angereux à vn subject de se faire craindre à son
Souuerain.

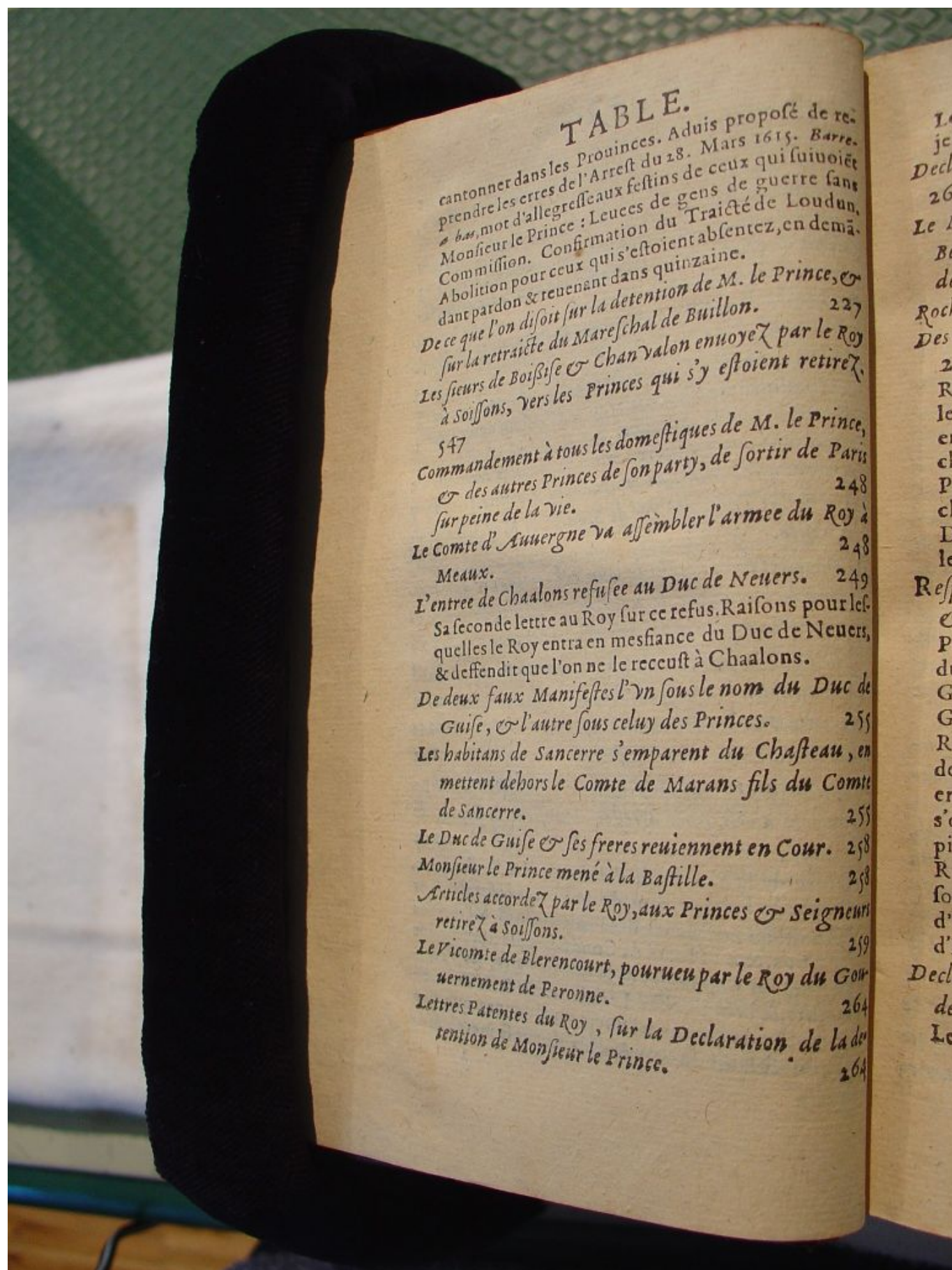
Du trouble de Peronne, qui fut le motif de la Troisies-
me guerre ciuile. 179

Du reſtaſſement des Gouverneurs en leurs Gou-
uernemens ſuiuant le Traicté de Loudun. Le Mareſ-
chal d'Ancre Gouverneur de Peronne. Intelligences
des Peronnois avec le Duc de Longueuille Ses Lettres
au Majeur de Peronne. Les Peronnois enuoyent deux
Deputez en Cour pour ſçauoir la volonté du Roy.
Leur deſſein. Faux bruiets pour animer le peuple à la
ſedition. Deux alarmes. L'entree de Peronne refuſee
au Cheualier Cōchine. Rames Baqueuille ſe iette avec
ſa compagnie dans le Chaſteau de Peronne. Fauols
Lieutenant du Mareſchal d'Ancre dans Peronne eſt
arreſté priſonnier par les Peronnois, qui ſe barra-
dent contre le Chaſteau. Les feintes qu'ils feirent en
receuant Monſieur de Longueuille dans Peronne.
Mangot Secretaire d'Eſtat enuoyé par le Roy vers le
Duc de Longueuille. Le Chaſteau de Peronne rendu
au Duc de Longueuille, qui y met le Baron de Ber-
nieules. Laſcheté des ſoldats qui luy rendirent le Cha-
ſteau, en leur payant quatre payes. Ce que dit Man-
got au Duc de Longueuille de la part du Roy, & la
reſponſe du Duc, Fauols mis hors de Peronne, & apres



M. D. C X V I.	
<i>Domestiques de M. le Prince.</i>	201
Adonville qui accôpaignoit le Gouverneur de Paris, & le Cheualier du Guet, est tué dans ledit Hostel.	
<i>Pourquoy le Marechal de Buillon ne voulut rentrer dans Paris, & fut d'aduis d'aller vers Soissons.</i>	203
<i>Le Duc de Guise, & le Prince de Joinville sortent de Paris, & se retirent de la Cour.</i>	204
<i>Rochefort fauorité de Monsieur le Prince, se sauue à Chinon.</i>	205
<i>Continuation du pillage de l'Hostel d'Ancre.</i>	205
La maison de son Secrétaire pillée. Dessain des pilleurs & comme on les fit cesser.	
<i>Le Comte d'Auvergne reuiet à Paris avec les gens de guerre qu'il auoit aux enuiron de Peronne.</i>	207
<i>Les sieurs de Themines & de Montigny Marechaux de France.</i>	207
<i>Remarques notables sur le iour de la naissance de Monsieur le Prince, sur celuy de son Baptisme, de son premier Voyage quand le Roy Henry le Grand le fit venir en Cour, & sur celuy de sa detention.</i>	208
<i>Lettre du Duc de Guise au Roy.</i>	210
<i>Lettre du Duc de Neuers au Roy.</i>	211
<i>Edict de la reuente des Greffes.</i>	213
<i>De la Declaration que le Roy fit au Parlement, pourquoy il auoit faict arrester Monsieur le Prince de Condé.</i>	215
Ordre de la Seance au Parlement. La Declaration. Causes de l'arrestement de Monsieur le Prince. Les Assemblies nocturnes des Princes dans S. Martin des Champs, & à l'Hostel de Condé: Les pratiques pour gaigner les Capitaines de la ville de Paris, les Predicateurs, & la Noblesse: Le saisissement & occupation de la ville de Peronne: Diuers aduis donnez que l'on vouloit se saisir du Roy & de la Royne sa mere, & se	

Tome_04_table_36.jpg



M. D. CXVI.

Les Princes retirez à Soissons tenus pour fidels sub-
jects & seruiteurs du Roy.

Declaration du Roy sur ce qui s'estoit passé à Peronne.

267.

Le Marechal de Montigny, enuoyé Gouverneur en
Berry, contrainct la Lande qui estoit dans la Tour
de Bourges pour Monsieur le Prince, d'en sortir. 270

Rochefort rend Chinon au Roy. 272

Des differents entre le Duc d'Espèrnon & les Rochelois.

272.

Raisons qui ont meu Monsieur d'Espèrnon à prendre
les armes, pour faire recognoistre l'autorité du Roy
en son Gouvernement de Xainctonge & Aulnis. Ro-
chefort sur Charente saisy par les Rochelois en plaine
Paix. Plainte contr'eux de n'auoir voulu remettre Ro-
chefort entre les mains de la Dame à qui il appartient.
Dessains des Rochelois sur Tonnay-Charante & sur
le Chasteau de Surgeres.

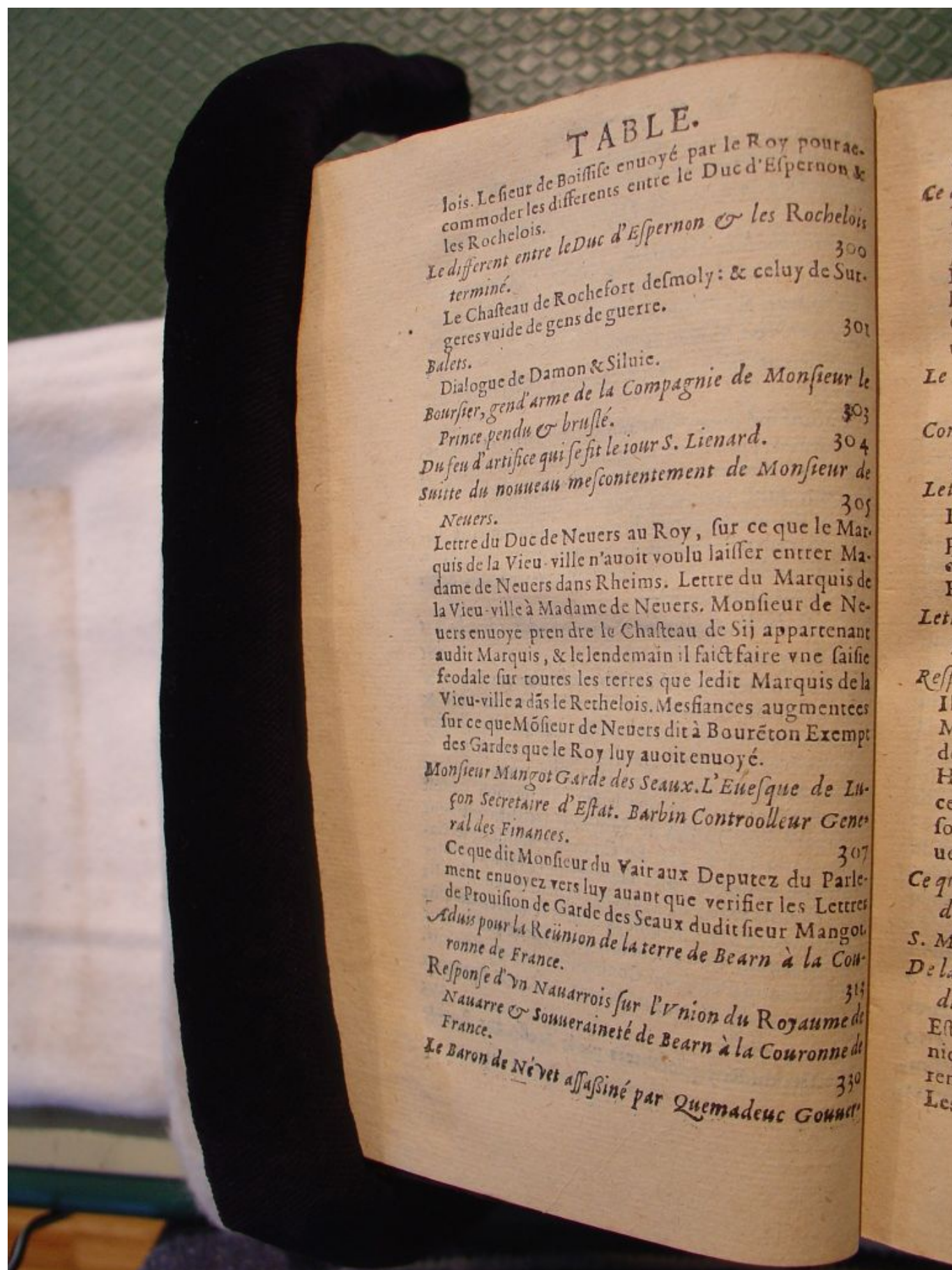
*Response des Rochelois sur ce qui s'est passé à Rochefort
& Surgeres.* 281

Pourquoy les Rochelois se sont asseurez par deux fois
du Chasteau de Rochefort sur Charente. La ville &
Gouvernement de la Rochelle exempts d'auoir des
Gouverneurs. Exempt des Gardes enuoyé par le
Roy aux Rochelois, & au Duc d'Espèrnon. Plaintes
des Rochelois de ce que le Duc d'Espèrnon s'estoit
emparé du Chasteau de Surgeres: Ils s'arment pour
s'opposer à ses forces. Le Comte de Maillé & le Ca-
pitaine Lenchere, pris dans le Nauire Flaman que les
Rochelois tenoient à l'anchre deuant Rochefort; Ils
sont menez à la Rochelle, & depuis renuoyez au Duc
d'Espèrnon. Les Rochelois pretendent que le Duc
d'Espèrnon n'est point Gouverneur du pays d'Aulnis.

*Declaration des Maire, Escheuins, Pairs, & Bourgeois
de la Rochelle.* 293

Lettres du Roy presentees par la Brosse aux Roche-

Tome_04_table_38.jpg



M. D. C. X. V. I.	
neur de Fougères.	333
<i>Ce qui s'est passé à Chaalons entre le Comte de Tresmes,</i>	
<i>& Vertau Thresorier general de France en Cham-</i>	
<i>pagne.</i>	333
Le sieur de Prassin fait mettre Vertau hors de Cha-	
lons. Calomnies imprimees contre les Thresoriers	
Generaux de Chaalons. Pourquoi Vertau ne pou-	
voit avoir des intelligences avec M. de Neuers.	
<i>Le Baron de Pesché levant des Liegeois pour le Duc de</i>	
<i>Neuers, est tué au Liege.</i>	351
<i>Commissaires enuoyez par les Prouinces, pour faire le</i>	
<i>procez à ceux qui se souleuoient.</i>	351
<i>Lettre du Marechal de Buillon au Roy.</i>	351
Il pourroit soigneusement à la seureté de Sedan. Se	
plaint des Archiducs de Flandres, de l'Ambassadeur	
de France à Bruxelles: Et des forces enuoyees par le	
Roy sur les frontieres de Champagne.	
<i>Lettres du Marechal de Buillon à la Royne mere du</i>	
<i>Roy.</i>	353
<i>Response du Roy au Marechal de Bouillon.</i>	354
Il se plaint du deportement de Duc de Neuers & du	
Marechal de Bouillon sur la cōtrauention au Traicté	
de Loudun. Pratiques en Hollande & en Allemagne.	
Habitans de S. Manehould contraincts d'en sortir. For-	
ces du Roy en Champagne, pour remettre chacun en	
son deuoir. Biens-faits du Roy Henry le Grand en-	
uers le Marechal de Buillon.	
<i>Ce qui se passa le Lundy 9. Decembre au changement</i>	
<i>des gardes Monsieur le Prince.</i>	358
<i>S. Manehould repris pour le Roy.</i>	362
<i>De la guerre entre les Venitiens & l'Archiduc Fer-</i>	
<i>dinand de Grez.</i>	363
Etat du pays de Frioul, de la Goritie, Carinthie, Car-	
niole, Istrie, & Croarie. Pourquoi les Venitiens fei-	
rent bastir la grande forteresse de Palme en l'an 1593.	
Les limites des pays entre les Venitiens & l'Archiduc	
i iij	

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan